



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Confortement du système d'endiguement de Navarre à Evreux (27)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21.e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement	Système d'endiguement : soumis à examen au cas par cas Nomenclature IOTA : le projet est concerné par la rubrique 3.2.6.0.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le système d'endiguement de Navarre à Evreux va être soumis à différents travaux selon les tronçons :

- Tronçon 1 : pas de travaux
- Tronçon 2 : diagnostic phytosanitaire des spécimens présent sur le talus amont de l'ouvrage avec abattage et dessouchage des arbres « morts », remplacement de la buse et de la vanne et remblaiement de l'anse d'érosion en remblai avec une pente maximum de 2H/1V, Confortement du talus amont par tunage ;
- Tronçon 3 : Mise en place de palplanches ;
- Tronçon 4 (au droit de la rue des marronniers) : Réhausse de la voirie
- Tronçon 5 : Réhausse de la digue en matériaux du site, Mise en place d'un drain filtre côté zone protégée, Reprise du déversoir ;
- Tronçon 6 : Prolongement côté route de l'ouvrage de protection des inondations afin d'assurer la fermeture du système d'endiguement par mise en place de palplanche sur 130ml.

Ces travaux permettront de conforter l'ouvrage et d'assurer un niveau de protection de l'ouvrage à une crue de 17,9 m3/s (en entrée d'Evreux à l'île d'amour) équivalente à la crue historique de mars 2001.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de l'autorisation réglementaire du système d'endiguement de Navarre à Evreux en état actuel et de la réalisation de son étude de dangers, le diagnostic de l'ouvrage a permis de constater son état actuel dégradé. La réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement a donc été décidée pour assurer un niveau de protection pertinent avec l'ouvrage et le territoire.

Le système d'endiguement de Navarre à Evreux a pour but de protéger les personnes situées dans sa zone protégée jusqu'à son niveau de protection (Cf. annexe B). Le rehaussement de son niveau de protection permet d'améliorer la fonction de protection de l'ouvrage.

Les travaux envisagés permettront d'assurer un niveau de protection de l'ouvrage associé à une crue de 17,9 m3/s (en entrée d'Evreux à l'île d'amour) équivalente à la crue historique de mars 2001 et supérieure à son niveau de protection actuel correspondant à un débit de 7,1m3/s (en entrée d'Evreux) estimée inférieure à une crue biennale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les secteurs concernés par les travaux correspondent à la quasi totalité du système d'endiguement sauf le tronçon 1. Ils représentent les linéaires suivants :

Tronçon 2 : 120 ml

Tronçon 3 : 270 ml

Tronçon 4 : 25 ml

Tronçon 5 : 180 ml

Tronçon 6 : 180 ml

Les travaux ne nécessitent pas d'intervenir depuis des parcelles privées mais aux abords de celles-ci. Les emprises de travaux se limiteront au système d'endiguement. Les installations de chantier et aires de stockage seront hors du lit majeur endigué. Les installations de chantier seront situées en dehors des zones naturelles remarquables. Les travaux sont décrits en partie précédentes 4.1.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pendant la phase exploitation, le système d'endiguement permettra d'assurer à la zone protégée un niveau de protection de l'ouvrage associé à une crue de 17,9 m³/s (en entrée d'Evreux à l'île d'amour) équivalente à la crue historique de mars 2001 et supérieure à son niveau de protection actuel correspondant à un débit de 7,1m³/s (en entrée d'Evreux) estimée inférieure à une crue biennale.

Le linéaire total du système d'endiguement sera d'environ 1 110 m.

Le système d'endiguement fera l'objet d'un entretien et d'un suivi régulier qui sont déclinés dans le document d'organisation du gestionnaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale comprenant les éléments suivants:

- étude d'impact ou d'incidence environnementale (objet de la présente demande d'examen au cas par cas)
- dossier d'autorisation du système d'endiguement,
- étude de dangers du système d'endiguement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire du système d'endiguement	1110m environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Evreux est dotée d'un PPRi approuvé le 07 juillet 2000
La commune d'Evreux dispose du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le système d'endiguement de Navarre à Evreux a été autorisé par arrêté préfectoral dans son état actuel le 09/01/20

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le tronçon le plus proche se situe à plus de 70m d'une zone naturelle d'intérêt écologique (cf. Annexe C): ZNIEFF de type II (230000816) Forêt d'Evreux
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Un arrêté de protection de biotope (date de création 30 décembre 1993) concerne un secteur de la Forêt communale d'Evreux - FR3800050 mais se situe à 1.4km environ de l'emprise.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE du département de l'Eure a été approuvé le 16 novembre 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le Petite Château de Navarre à Evreux(56 av Aristide Briand) est un monument inscrit le plus proche situé à plus de 800m de la digue.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'étude de délimitation et de caractérisation des zones humides réalisé en juin 2018 par EXECO a étudié une zone à caractéristiques propres de zones humides, située 350m en amont du vannage de la Scierie sur le bras du sud. Cependant, les différentes approches de caractérisation de zone humide (méthode par habitat, par espèces et par critère de sol) n'ont pas toutes permis de confirmer la présence d'une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Evreux est dotée d'un PPRi approuvé le 07 juillet 2000. Le système d'endiguement de Navarre est situé en majorité zone bleue (prolongement de la digue Est en zone verte) dans ce document.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRi approuvé le 07 juillet 2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Sur l'ancien site des usines de Navarre (prolongement de la digue Est - tronçon 6), des études menées en 2008 ont mises en évidence de fortes teneurs en métaux (plomb et cadmium) et en polluants organiques dans les sols Le projet ne nécessitera pas d'évacuation de terres. Sur ce tronçon, les travaux sont de la mise en place de palplanches et ne génère pas de déblai.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situé à plus de 500m d'un PPE et 700m d'un PPR (code des captages 027001497, 027000147, 027000146) au Sud et à plus de 700m d'un PPE et 1100m d'un PPR à l'Ouest.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le tronçon le plus proche se situe à 100m environ d'une zone naturelle d'intérêt écologique (I098FR2300128).
D'un site classé ?	☐	☒	La place St Taurin à Evreux est située à plus de 2km de la digue.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les travaux prévus ne nécessiteront pas de prélèvements.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet ne génère pas d'évacuation de terre et il comprend la rehausse de la digue Est donc nécessitera des apports en matériaux. A ce stade, les estimations des volumes en jeu prévoient un déficit.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet est estimé déficitaire en matériaux. Ceux-ci seront donc en partie importés sur site. Les matériaux d'apport seront limono argileux et concassés calcaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'impactera pas les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux entraînent la coupe de plusieurs arbres sur les tronçons, mais les travaux seront réalisés hors période de nidification et de reproduction. De plus, les bonnes pratiques de chantier seront adoptées afin d'assurer le moindre impact écologique (cf. Annexe A).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé au plus proche à 100m environ d'un site Natura 2000 et n'impactera pas d'habitat ou d'espèce inscrite (Cf. Annexe A).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Evreux n'est pas concernée par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet : - est situé en zone verte et bleue du PPRI d'Evreux - est localisé en zone d'aléa sismique considéré comme très faible, - est localisé dans une zone d'exposition faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, - n'est concerné par aucun périmètre de sécurité associé à un indice de cavité souterraine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet engendrera des déplacements en phase travaux essentiellement pour les mouvements de matériaux et engins de chantier. En phase exploitation, les déplacements seront très ponctuels, liés principalement à l'entretien du système d'endiguement.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet engendrera du bruit uniquement en phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La mise en place des palplanches sera réalisée par vibro-fonçage. Le projet engendrera des vibrations uniquement en phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	oui lors de la phase chantier uniquement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La présence de renouée du Japon nécessitera une purge et une évacuation des terres concernées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre étude réglementaire au titre d'autre réglementation applicable n'a pour le moment été réalisée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet pourra être concerné par les mesures suivantes :

- Prise en compte des inventaires naturalistes dans le processus de travaux afin que ce dernier soit le moins impactant possible pour les espèces
- Adaptation du projet pour limiter l'impact du projet et des travaux sur le milieu naturel : réalisation des travaux en automne (hors période de nidification et de reproduction), limiter l'abattage d'arbres, limiter la perturbation sur les habitats en adéquation avec le pré diagnostic et la validation par un écologue de l'ensemble de ces mesures
- Réalisation des travaux depuis la berge afin d'éviter d'impacter le lit moyen de l'Iton
- Adoption de bonnes pratiques de chantier pour limiter la dégradation des milieux naturels (éviter les pollutions, gestion matériaux et déchets, gestion circulation, etc.)
- Contrôle des arbres à cavité avant abattage suivant un protocole défini par un écologue

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu : - de la nature des travaux et de leur localisation dans l'emprise proche du système d'endiguement - c

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A : Mai 2026 - Note technique : Prise en compte des espèces protégées - SMABI	☒
2	Annexe B : Arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement de Navarre (09/01/2026) - Direction Départementale des Territoires de la Mer et de l'Eure	☒
3	Annexe C : Plan des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ANTEA GROUP, SMABI, 2026	☒
4	Annexe D : 2022 - Inventaire pour suivis faunistiques et floristiques - EXECO Environnement	☒
5	Annexe E : Octobre 2022 - Suivi ornithologique - GONm, DREAL Normandie	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom SAPOWICZ

Prénom MARCEL

Qualité du signataire PRESIDENT

À EVREUX

Fait le 04/07/2026

Signature du (des) demandeur(s)

Signé électroniquement par : Marcel
SAPOWICZ
Date de signature : 04/07/2026
Qualité : Président(e) du SMABI

